

**Syndicat des services publics**

rue des Alpes 11

case postale 1444

Fribourg

téléphone : 026/322 29 60

mail : virginie-burri@ssp-fribourg.ch

[www.ssp-fribourg.ch](http://www.ssp-fribourg.ch)

Fribourg, le 31 janvier 2020

**RESS : réponse à la consultation**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous la réponse du SSP-région Fribourg à la consultation concernant le règlement sur l’enseignement secondaire supérieur (RESS).

En préambule, nous tenons à relever que pour le SSP-région Fribourg, l’élément crucial de ce règlement se situe au niveau des **effectifs par classe**. Force est de constater que, malgré les interventions du SSP et de l’AFPESS lors des tables rondes, qui rejoignent la position des partis politiques affirmée lors de la consultation sur la LESS (maxima entre 22 et 24 élèves), la DICS est restée sourde à la demande d’une baisse des effectifs par classe. **Le SSP-région Fribourg réaffirme donc dans cette consultation sa demande d’une diminution des maxima par classe à 24 élèves et demande l’ouverture de réelles négociations à ce sujet.**

Le SSP-région Fribourg regrette également qu’aucun moyen (financier et temps) supplémentaire ne soit prévu pour faire face aux nouveaux projets (promotion du bilinguisme, échanges linguistiques, etc.) et pour les charges qui incomberont aux responsables et membres des conférences de branches. Rester dans une logique de vouloir faire plus avec moins, c’est nier l’augmentation déjà réelle de la charge de travail des enseignant.e.s ainsi que la complexification de l’enseignement. Si l’Etat tient réellement à une formation de qualité, alors il est nécessaire de mettre à disposition les moyens nécessaires et d’améliorer les conditions structurelles (effectifs par classe par exemple).

Enfin, nous estimons que les conférences de branche doivent être gérées de manière autonome par les enseignant.e.s et non par la direction et les proviseurs.

**Commentaires par article**

**Art. 6 : Formes de promotion du bilinguisme**

Nous sommes favorables à la promotion du bilinguisme, mais demandons à ce que des ressources financières soient octroyées, particulièrement pour les élèves ayant des revenus modestes et qui souhaiteraient pouvoir effectuer un échange linguistique.

Par ailleurs, la DICS devrait encourager les enseignant.e.s à la formation continue en langues ainsi qu’en pédagogie et didactique spécifiques à l’enseignement bilingue. Il s’agirait non seulement de proposer ce type de formation, mais également de faire en sorte que les formations qui tombent durant le temps de cours n’aient pas à être remplacées par l’enseignant (comme cela se fait dans certains établissements).

**Art. 7 : Classes bilingues**

De manière générale, les effectifs devraient être réduits dans ces classes. Certains cours devraient également être dédoublés afin de permettre de travailler de manière plus individualisée.

**Art. 8 : Echanges linguistiques**

**Al.1 :** *« Les frais y relatifs, en particulier les frais de logement, de repas et de transport, sont à la charge des élèves. »*

* Nous demandons d’ajouter une disposition pour que les familles n’ayant que peu de ressources financières aient la possibilité de bénéficier d’une aide financière, afin d’éviter que seuls les élèves qui en ont les moyens ne puissent participer à ces échanges.
* Nous demandons également d’ajouter un alinéa qui permettrait d’éviter que les élèves (celles et ceux qui font l’échange en première année), n’aient, après le retour, à recommencer leur année à un niveau inférieur afin de prouver leurs capacités.
* Nous proposons la formulation suivante : *« Si l’élève satisfait aux conditions de promotion dans un établissement suisse, lors de son échange, alors il doit pouvoir continuer sa scolarité sans recommencer à un niveau inférieur ».*

**Art. 11 : Autres formes d’enseignement**

* Nous demandons qu’un alinéa soit ajouté pour que des soutiens financiers puissent être octroyés aux élèves à revenu modeste (voyage d’étude p.ex.).

**Art. 20 : Moyens d’enseignement**

* Nous demandons la suppression de la lettre b).

La Direction peut proposer des moyens d’enseignement, mais ne devrait en aucun cas les imposer. Les enseignant.e.s sont formé.e.s et capables de savoir quels sont les moyens appropriés. De plus, cela risquerait de mener à une école formatée où les enseignant.e.s ne seraient plus en mesure de créer leurs propres moyens d’enseignement. Or, ces derniers contribuent justement à la qualité de l’enseignement.

**Article 22 : Qualité**

Nous ne nous opposons pas au développement de la qualité, mais relevons que la qualité ne passe pas nécessairement par des « concepts qualité », qui instaureront très probablement une charge de travail supplémentaire. Si l’Etat veut un enseignement de qualité, alors il doit octroyer des ressources qui permettront de donner enseignement de qualité à l’ensemble des élèves : baisse des effectifs par classe, moyens suffisants pour les mesures de soutien, aides financière pour les familles ayant des moyens limités, etc.

Nous demandons donc que l’introduction d’un concept de maintien et de développement de la qualité n’entraîne pas une charge de travail supplémentaire pour les enseignants, que ce soit en temps ou au niveau administratif.

Nous nous opposons également à ce que le concept qui sera développé mène à des dérives managériales (ranking des établissements).

**Al. 2 :** la formulation *« il ou elle tient compte des retours de son conseil de direction, de ses élèves et de ses collègues »* nous semble plus appropriée que la formulation de l’avant-projet d’avril 2019. Le SSP-région Fribourg réitère toutefois qu’il s’oppose à ce qu’une évaluation des enseignant.e.s par les élèves se fasse par le biais de formulaires imposés et transmis ensuite aux supérieurs hiérarchiques. Ces formulaires pourraient être proposés, mais l’enseignant.e doit rester libre d’obtenir un retour de ses élèves de la manière qu’il ou elle juge la plus appropriée.

**Art. 24 : Effectifs des classes**

Les effectifs par classe font partie des conditions structurelles ayant une incidence sur la qualité de l’enseignement, qualité promue par ce règlement. Or, Fribourg fait encore partie des cantons autorisant les maxima les plus élevés du pays.

Diminuer les effectifs par classe à 24 élèves au maximum n’est pas une demande exagérée puisque, comme mentionné par M. Piccand lors de la table ronde du 24 mai 2019, il n’y a que « très peu de classes à 27 ou 26 élèves ». Par contre, il y en a plus à 25 élèves, ce qui est problématique pour la qualité de l’enseignement.

Diminuer les effectifs permettrait un enseignement qui favorise un apprentissage de qualité et offrirait de meilleures chances de réussite aux élèves puisqu’ils pourront être mieux encadrés par l’enseignant.e.

De plus, de tels effectifs ne sont pas en accord avec la taille des classes, qui sont prévues pour 24-25 élèves dans la majorité des établissements. Par ailleurs, la SSPES préconise 20 élèves maximum par classe.

Enfin, lors de la consultation, la plupart des partis politiques se sont prononcés pour une diminution des effectifs par classe (entre 22 et 24 élèves maximum). Une baisse des effectifs ne devrait donc pas rencontrer beaucoup d’oppositions.

* **Al. 1** : L’effectif moyen visé de l’ensemble des classes d’une école est de **21 élèves.**
* **Al. 2** : L’effectif d’une classe du degré secondaire supérieur est de **24 élèves maximum.**

**Art. 25 : Dérogations**

Avec les effectifs actuels de 27 élèves, nous nous opposons aux dérogations à la limite maximale. Si les effectifs étaient limités à 24 élèves au maximum, alors il serait acceptable qu’une classe soit composée d’un élève supplémentaire, pour une durée limitée.

**Art. 26 : Cours à option, cours spécifiques et cours facultatifs**

Nous proposons de ne pas parler en termes de moyenne, mais de prévoir un **dédoublement des cours dès le 15e élève.** Ceci pour des raisons de sécurité, de matériel disponible et de qualité de l’enseignement.

Par exemple pour les cours en laboratoire comme la physique, la biologie, l’anatomie ou la chimie, pour l’art visuel, pour l’informatique, l’apprentissage des langues ou encore le sport en option complémentaire (le programme allant beaucoup plus en profondeur, une limitation à 15 étudiant.e.s permettrait de pratiquer certaines activités – comme la randonnée à ski ou le saut à la perche – avec plus de sécurité).

Si c’est la moyenne qui est retenue, nous demandons qu’elle soit fixée à 16. Nous demandons également l’ajout d’un alinéa mentionnant que les cours à effectif réduit (moins de 10 élèves) ne comptent pas dans la moyenne. Ceci afin d’éviter que d’autres classes se retrouvent avec des effectifs plus élevés pour compenser les petits groupes.

* **Al. 2 :** L’effectif moyen des cours à option ne dépasse pas 16 élèves. Les cours qui ouvrent avec des effectifs de moins de 10 élèves ne sont pas comptés dans la moyenne.

**Art. 30 Collaboration avec le secteur privé**

**Al.1** : ajouter « ni ne serve de support à une promotion économique »

**Art. 61 : Evaluation en commun**

**Al. 1**, ajout : « L’évaluation en commun a pour but d’encourager les échanges pédagogiques et de promouvoir la comparabilité des examens **de maturité** au niveau des exigences ».

Concernant l’alinéa 1, nous ne voulons pas que ces évaluations servent à un ranking des enseignant.e.s, des élèves ou des établissements.

Nous demandons également que le concept qui aura été élaboré soit ensuite mis en consultation auprès du corps enseignant.

**Art. 64 : Santé physique et psychique des élèves**

Les effectifs par classe ont ici aussi leur importance. Si l’ensemble du personnel de l’école doit vouer une attention particulière à la santé physique et psychique ainsi qu’aux difficultés personnelles des élèves, ceci est particulièrement difficile dans des classes ayant des effectifs élevés. En effet, dans une classe surchargée, un.e enseignant.e risque de passer à côté de jeunes en situation de détresse ou rencontrant des difficultés importantes.

**Art. 86 : Attribution** (conseil de direction)

**Lettre e)** : Biffer « ~~l’utilisation des moyens d’enseignement~~ »

**Lettre l)** : « l’organisation des examens **finals**»

**Art. 88 : Attributions** (Directeurs/trices)

**Al.2, lettre g)** : biffer la « ~~conduite des conférences de branches~~ »

**Art. 91 b) : Attributions** (Conférence des directeurs et directrices)

Biffer lettre d) « ~~elle propose au service les moyens d’enseignement officiels~~ »

**Art. 99 : Composition et fonctionnement** (Conférence de branche)

**Al. 2**: le ou la responsable doit pouvoir bénéficier d’une rétribution supplémentaire ou d’une décharge pour cette tâche.

**Al. 3** : biffer « ~~elles établissent un ordre du jour puis un pv à l’attention du conseil de direction. En principe, un membre du conseil de direction prend part à une séance de la conférence de branche au minimum une fois par année »~~

**Art. 100 : Attribution** (conférence de branche)

**Lettre g),** ajouter et biffer : « un membre **désigné par la conférence de branche**, ~~le directeur ou la direction~~ participe ~~en principe~~ au processus de sélection des nouveaux enseignants. »

Les membres de la conférence de branches doivent également bénéficier d’une rétribution pour le processus de sélection.

**Art. 102 : Gestion pédagogique et administrative**

* Ajout d’un alinéa pour que les tâches supplémentaires confiées aux enseignant.e.s soient rémunérées.

Virginie Burri

Secrétaire syndicale pour le SSP-Groupe Enseignement